

**Ordonnance de l'OFFT
sur la formation professionnelle initiale dans le
champ professionnel «construction de voies
de communication» CFC¹**

412.101.220.80

du 18 décembre 2007 (Etat le 1^{er} mars 2008)

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008

RO 2008 351

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

